

**Réforme de l'Encadrement des Soins Esthétiques de Beauté et de Bien-être**

**Propositions de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie  
et de l'Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être**

Chartres, le 14 mai 2024

La Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP) et l'Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être (UPB) annoncent une proposition ambitieuse pour réformer l'encadrement des soins esthétiques en France.

La CNEP et l'UPB souhaitent clarifier les règles entourant les différents types de soins esthétiques, tout en garantissant la sécurité des consommateurs et en offrant un cadre réglementaire adapté à l'évolution de la pratique esthétique de beauté et de bien-être .

**Il est clair, aujourd'hui, que l'Arrêté du 6 janvier 1962 n'est plus un sujet.**

Pour rappel et en 2019, constatant l'obsolescence de certaines dispositions de l'Arrêté du 6 janvier 1962, le Conseil d'État a déclaré illégale l'interdiction de l'épilation à la lumière pulsée ou au laser par des non-médecins. Ainsi, bien que cette disposition ne soit pas encore abrogée, elle ne peut plus être appliquée par les juridictions civiles ou pénales.

Pour autant et en dehors de l'épilation, la définition des soins esthétiques reste floue. Les textes n'ont pas fixé précisément ce que recouvre cette notion, laissant place à une interprétation juridique aléatoire.

La CNEP et l'UPB ne souhaitent pas mener une croisade incertaine en vue de modifier la Loi. Pour nous, cela ne contribuerait qu'à créer un millefeuille supplémentaire de textes qui ne protégeront pas d'avantage nos professionnels.

En revanche, la CNEP et l'UPB ont mis en place dès 2023, sous la tutelle de l'AFNOR, une commission de travail qui actualise la Norme XP X50-831 « Soins de Beauté et de Bien-être », en y associant des experts, nos ministères de tutelle et les associations de consommateurs.

Ce premier travail a notamment permis de lister l'ensemble des pratiques de soins esthétiques de beauté et de bien-être, de les définir et ainsi d'aborder le second volet de notre action.

La loi HPST de 2009 a laissé au pouvoir réglementaire la possibilité d'encadrer l'activité des soins esthétiques par des décrets pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

**Cette voie réglementaire offre une solution aussi rapide que simple pour clarifier les pratiques et assurer la sécurité de nos clients, sans nécessiter une intervention législative.**

Dans ce contexte, la proposition de la **CNEP/UPB** repose sur quatre catégories de soins esthétiques :

**1. Soins d'Embellissement :** Il s'agit des soins non invasifs tels que le maquillage et l'extension des phanères (cils, ongles).

La **CNEP/UPB** ne souhaite pas que ces actes soient réservés aux professionnels titulaires d'un diplôme des Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie.

Mais nous proposons que les personnes non diplômées soient dans l'obligation de suivre une formation certifiante spécifique pour exercer ces soins, garantissant ainsi, grâce à un niveau de compétence adéquat, la sécurité des consommateurs.

**2. Soins de Beauté et de Bien-être :** Ces soins restent réservés aux professionnels titulaires d'un diplôme des Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie ou aux personnes agissant sous leur supervision directe.

**3. Soins de Beauté et de Bien-être Avancés :** Englobant des actes plus techniques comme le microneedling ou le laser épilatoire, ces soins nécessiteraient une formation complémentaire certifiante pour les professionnels de l'esthétique, en plus de leur diplôme initial.

**4. Actes Esthétiques Médicaux :** Enfin, les actes nécessitant une effraction cutanée dépassant le derme superficiel seraient exclusivement réservés aux médecins.

La **CNEP/UPB** appellent les autorités compétentes à prendre en considération cette proposition dans le cadre d'une réforme globale de l'encadrement des professions de la beauté et du bien-être.

**A propos de la CNEP :** La Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie est une confédération syndicale qui représente et protège les intérêts de toute la chaîne de l'industrie de la beauté et du bien-être. A ce titre, elle regroupe les laboratoires de cosmétiques, les fabricants et distributeurs d'équipements esthétiques, ainsi que les opérateurs tels que les instituts, les spas, les centres de bronzage ou encore les spécialistes de la beauté des ongles et du regard.

**Contact Médias : Régine Ferrère / 06 07 94 50 22/ [cnep@cnep-france.fr](mailto:cnep@cnep-france.fr)**

**À propos de l'UPB :** L'Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être est une organisation représentative des professionnels de la beauté et du bien-être en France, adhérente à la CNEP, œuvrant pour la promotion et la régulation de la profession dans le respect des normes éthiques et de sécurité.

**Contact Médias : Dominique Munier /06 84 09 16 46 Email / [upb@upb-france.fr](mailto:upb@upb-france.fr)**